

L'antisionisme est-il une forme d'antisémitisme ?

A propos de la proposition de résolution Maillard



Manifestation antisioniste



Manifestation des 127 intellectuels juifs

L'antisionisme désigne l'opposition au sionisme. Ce terme définit donc l'hostilité à l'existence ou à l'extension de l'Etat d'Israël. L'antisémitisme quant à lui signifie l'hostilité manifestée à l'encontre des Juifs. Il s'agit donc d'une discrimination envers une religion. Aujourd'hui, des liens entre l'antisionisme et l'antisémitisme sont soulevés. L'étude porte donc sur trois tribunes publiées le 2 décembre 2019 dans *Le Monde*, concernant la proposition de résolution visant à lutter contre l'antisémitisme et assimilant l'antisionisme à une forme d'antisémitisme, appelée la résolution Maillard. Parmi ces trois tribunes, deux sont des collectifs contre cette résolution, et la troisième est rédigée par Frédéric Potier, le délégué interministériel à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT, qui affirme que la proposition de résolution sur l'antisémitisme est un instrument supplémentaire pour mieux décrypter la haine contre les juifs. Ces différentes tribunes s'opposent avec chacune leurs arguments.

Des députés de gauche et du centre ont créé un collectif ayant pour objectif le retrait de la résolution qui, selon eux, vise à combattre l'antisémitisme alors qu'elle porte atteinte à la liberté d'expression. Cette tribune a donc été publiée dans le 2 décembre 2019 dans *Le Monde*. Les auteurs de cette tribune sont Nadia Essayan, députée du Cher (Mouvement démocrate) ; Elsa Faucillon, députée des Hauts-de-Seine (Gauche démocrate et républicaine) ; Bruno Joncour, député des Côtes-d'Armor (Mouvement démocrate) ; Fadila Khattabi, députée de Côte-d'Or (La République en marche) ; Jean-Paul Lecoq, député de Seine-Maritime (Gauche démocrate et républicaine) ; Gwendal Rouillard, député du Morbihan (La République en marche). Dans cette tribune, les député-e-s affirment que l'antisionisme est une opinion politique. Ainsi, dire que l'antisionisme est de l'antisémitisme risque de porter gravement atteinte à la liberté d'expression. Ils certifient même qu'une loi sur ce sujet a déjà été rejetée, et qu'il serait donc incohérent de la faire revenir sous la forme d'une résolution. Dans un second temps, ils se demandent s'il est indispensable de définir l'antisémitisme, car en le faisant il faudrait également

définir chaque type de racisme. De plus, jusqu'à aujourd'hui, la législation française ne l'a pas fait, tout comme la loi Gayssot qui réprime la contestation de l'existence des crimes contre l'humanité. Ensuite, les auteurs de la tribune se demandent quelle définition choisir. Ainsi ils évoquent la définition de l'IHRA, l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste, en montrant que celle-ci comprend beaucoup d'exemples qui font référence à l'Etat d'Israël. Cependant ils considèrent que cette définition a surtout été invoquée pour limiter le droit de réunion et faire peser le soupçon d'antisémitisme sur des expressions critiques de la politique israélienne. Les multiples interventions du gouvernement israélien auprès de l'Union européenne pour faire adopter la définition de l'IHRA, ont décuplé un danger. Ce danger est d'utiliser la référence à un Etat tiers dans des combats qu'ils doivent mener en toute indépendance et en toute sincérité au sein de leur propre pays. Les signataires de cet appel affirment être engagés dans la lutte contre l'antisémitisme et toutes les autres formes de racisme. Cependant ils sont contre la proposition de résolution, car selon eux les bases de ce combat sont incertaines, dangereuses pour leur liberté et susceptibles d'affaiblir la crédibilité de leur combat contre l'antisémitisme. Ainsi ils annoncent qu'ils voteront contre la résolution Maillard, si celle-ci est maintenue. Enfin, ils estiment qu'il serait préférable de retirer cette proposition de résolution.

Pareillement, mais différemment, 127 universitaires et intellectuels juifs appellent les députés français à ne pas soutenir la proposition de résolution assimilant l'antisionisme à l'antisémitisme. Les premiers signataires de ce document sont Jean-Christophe Attias, professeur et titulaire de la chaire de pensée juive médiévale, Ecole pratique des hautes études, université de Paris Sciences Lettres ; Jane Caplan, professeure émérite d'histoire européenne moderne, université d'Oxford ; Alon Confino, professeur, directeur de l'institut d'études de l'holocauste, du génocide et de la mémoire, université du Massachusetts ; Tamar Garb, professeur d'histoire de l'art, directrice de l'Institute of Advanced Studies in Humanities and Social Sciences, university College, Londres. Ils s'opposent donc à la proposition de résolution pour deux raisons principales. La première est l'association de l'antisionisme à l'antisémitisme. Ils affirment qu'environ 20% de la population d'Israël sont des citoyens palestiniens, dont la plupart sont musulmans ou chrétiens. Ainsi ils montrent que la totalité de la population d'Israël n'est pas juive et donc qu'il est incorrecte d'associer un état à une religion. De plus, ils certifient que malgré leurs opinions différentes sur le sionisme, qu'ils s'y opposent ou non, ils pensent tous que cet amalgame est faux. Certains juifs s'opposent au sionisme pour des raisons religieuses, tandis que d'autres s'y opposent pour des raisons politiques ou culturelles. Ainsi pour les juifs se considérant antisionistes, cet amalgame est profondément injurieux. Les Palestiniens quant à eux s'opposent au sionisme, non pas par haine envers les juifs mais parce qu'ils vivent le sionisme comme un mouvement politique oppressif. Les auteurs de cette tribune affirment ensuite qu'il existe certainement des antisémites qui s'opposent au sionisme. Mais que beaucoup d'antisémites le soutiennent. La seconde raison pour laquelle ils s'opposent à la proposition de résolution est que cette dernière approuve la définition de l'antisémitisme de l'IHRA. Cette définition est la suivante : « L'antisémitisme est une certaine perception des Juifs qui peut se manifester par une haine à leur égard. Les manifestations rhétoriques et physiques de l'antisémitisme visent des individus juifs ou non et/ou leurs biens, des institutions communautaires et des lieux de culte. » Afin d'illustrer la définition, il est rajouté que l'antisémitisme peut se manifester par des attaques à l'encontre de l'Etat d'Israël lorsqu'il est perçu comme une collectivité juive. La résolution crée un double standard injustifiable en faveur d'Israël et contre les Palestiniens. D'après les exemples

complémentaires à la définition, il suffit de critiquer Israël d'une manière perçue comme différente de ce qui se fait pour les autres pays pour être considéré comme antisémite. Un des rédacteurs de la définition de l'IHRA, l'avocat américain Kenneth Stern, a mis en garde quant à l'utilisation de cette définition pour ne pas porter atteinte à la liberté d'expression. Tout cela est dû au fait que le premier ministre israélien, Benjamin Netanyahu dénonce comme antisémite toute opposition à sa politique. De plus, il défend la définition de l'IHRA, ce qui montre que la lutte contre l'antisémitisme a été instrumentalisée pour protéger le gouvernement israélien. Les auteurs de cette tribune demandent donc à l'Assemblée Nationale de lutter contre l'antisémitisme et contre toutes les formes de racisme, mais sans aider le gouvernement israélien dans son programme d'occupation et d'annexion. Ainsi, ils les invitent à ne pas soutenir cette résolution qui assimile l'antisionisme à l'antisémitisme.

La troisième et dernière tribune, la seule favorable au texte de loi, a été rédigée par Frédéric Potier, le délégué interministériel à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT. Son premier argument est de dire que la France a voté en faveur de la définition de l'IHRA. Cette définition accompagnée d'exemples est souvent utilisée lors de formations pour les gendarmes ou policiers. Ensuite il annonce qu'il ne s'agit pas de modifier la loi sur la liberté de la presse, mais que l'adoption de cette résolution par l'Assemblée Nationale permettrait de rappeler la détermination de la représentation nationale à lutter contre l'antisémitisme sous toutes ses formes. De plus, il affirme que cette définition est utilisée dans 20 pays, dont 16 membres de l'Union européenne. Selon lui, cette résolution est un instrument supplémentaire afin de décrypter la haine envers les juifs dans toutes les situations. Il affirme que le terme « antisionisme » ne figure pas dans la définition de l'IHRA, et que celle-ci n'interdit pas la critique de l'Etat d'Israël. Il pose ensuite des questions aux lecteurs afin de leur montrer que les termes présents en tant qu'exemples de la définition sont antisémites. Il prend également l'exemple d'Alain Finkielkraut, philosophe et occupant le fauteuil 21 de l'Académie française, qui se voit traiter de « sioniste de m... », et à qui on a demandé de rentrer « chez lui à Tel-Aviv ». Ces propos ne visent pas des positions politiques, mais lui directement, car il est juif. La définition de l'IHRA permet donc, selon Frédéric Potier, de prendre conscience des formes les plus contemporaines et les plus insidieuses de l'antisémitisme. Il termine son propos en affirmant que cette résolution permettrait de mieux cerner l'antisémitisme et donc de pouvoir mieux le combattre.

Pour finir, la proposition de résolution qui assimilait l'antisionisme à l'antisémitisme a fait polémique. Certains étaient pour parce qu'elle permettait de mieux combattre l'antisémitisme, tandis que d'autres étaient contre car selon eux il ne s'agit pas du même combat. Ils évoquent l'antisionisme comme une opinion politique, alors que l'antisémitisme est tourné vers (contre) une religion. Le mardi 3 décembre 2019, les députés ont voté cette proposition de résolution visant à lutter contre l'antisémitisme. Cette résolution a été adoptée à un très faible nombre de voix. Ce débat a vivement divisé les députés et en particulier la majorité. Afin de ne pas créer de frustration en ne pointant qu'une seule forme de racisme, les socialistes ont déposé une proposition de résolution visant à lutter contre toutes les formes de racisme, d'antisémitisme et de discrimination.

Margaux HAMON (1^{ère} 11), le 26 avril 2020